

Quelle voie choisir?

Un entretien avec le référent de votre CFPPA vous permettra de choisir la bonne voie d'obtention de votre certificat.

Prise en charge possible de la formation par votre OPCA* ou sur devis selon la voie choisie.

Le test réussi ou la formation terminée, le CFPPA vous fournit une attestation.

Celle-ci vous permettra de vous inscrire sur le site internet : www.mon.service-public.fr.

Après validation par la DRAAF, vous recevrez votre certificat.

Le CFPPA peut vous aider dans ces démarches sur votre demande.

Pour le renouvellement du DAPA**, nous consulter.



* OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

** DAPA : certificat pour les Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires (supprimé au 31/12/2011)

LES CFPPA EN PICARDIE



Votre contact

www.cfppa-picardie.educagri.fr



Tous les CFPPA du Réseau sont certifiés :





CERTIFICATS INDIVIDUELS PROFESSIONNELS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Conseil, vente, distribution, utilisation.

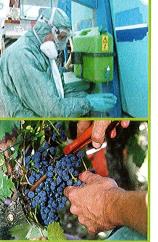
Inscrivez-vous!



Le réseau des CFPPA de Picardie

DES BESOINS • UN PARTENARIAT • UNE REPONSE ADAPTEE









Le certificat individuel, c'est quoi?

Issu du Grenelle Environnement, le plan ECOPHYTO 2018 vise à réduire de 50 % l'usage des produits phytos au niveau national dans un délai de 10 ans, si possible.

Réduire cette utilisation et **sécuriser** leur usage afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement implique un **haut niveau de formation** et la **responsabilisation** de tous les acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs.

Le certificat individuel atteste de ce niveau de formation.

Il est décliné en fonction de l'activité du candidat :

- Utilisation à titre professionnel,
- Mise en vente, vente,
- Oconseil à l'utilisation,

et de son niveau de responsabilité :

- Conseiller,
- Décideur,
- Opérateur/applicateur.

Comment l'obtenir?

4 voies d'accès sont possibles :

- Posséder un diplôme, repris sur la liste en annexe I des arrêtés,
 - de moins de 5 ans, et être en activité,
 - ou validé depuis la session d'examens 2011;
- Passer un test (1 heure) en cas de non réussite au test, le stagiaire suit la formation entière;
- Suivre une formation puis passer un test (en fin de formation, 45 minutes comprises dans la durée totale de formation) – en cas de non réussite au test, une formation d'approfondissement doit être suivie par les stagiaires;
- Suivre une formation seule.

Quels délais?

Les utilisateurs professionnels qui ne sont pas soumis à agrément d'entreprise ont jusqu'au 1^{er} octobre 2014 pour obtenir leur certificat individuel.

Dans le cadre de l'agrément d'entreprise, les personnes concernées devront avoir leur certificat pour le **1**er **octobre 2013.**

Quelle durée de validité?

- 10 ans pour les décideurs et opérateurs en exploitation agricole;
- 5 ans pour le conseil, les vendeurs, les décideurs et opérateurs professionnels des autres secteurs.

Durée des formations selon les catégories et les voies d'accès

Catégories		Formation seule	Formation + test	Approfondissement si échec au test
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	Décideur en travaux et services	3 jours	2 jours	+ 1 jour
	Opérateur en travaux et services	2 jours	1 jour	+ 1 jour
	Décideur en exploitation agricole	2 jours	1 jour	+ 1 jour
	Opérateur en exploitation agricole	2 jours	1 jour	+ 1 jour
Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Distribution produits professionnels	3 jours	2 jours	+ 1 jour
	Produits grand public	3 jours	2 jours	+ 1 jour
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		4 jours	3 jours	+ 1 jour

Dates et lieux prévisionnels des sessions de formation disponibles sur le site : http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr